

Décision

Générale

colonial

Décision n° 864 accordant une permission de quinze jours à M.Giustiniani.

n° 864

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
23 août 1948

Numéro JO
n° 8 du 31/08/1948

Date du numéro
31 août 1948

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances.

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884: Vu le contrat en date du 12 mai 1947 engageant M. Giustiniani en qualité de surveillant des travaux publics : Vu la demande du 22 juillet 1948 de l'intéressé : Vu l'avis favorable du chef du service des travaux publics.

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

Une permission d'absence de quinze jours, pour en jouir à Djibouti, est accordée à M. Giustiniani, surveillant contractuel en service aux travaux publics. Art. 2.— La présente décision, qui aura 1 effet pour compter du 6 août 1948, sera enregistrée, publiée ou communiquée par tout où besoin sera.

Le Gouverneur, P. H. SIRIEX.